UNIVERSITÉ D'AVIGNON
UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
74 RUE LOUIS PASTEUR
84029 AVIGNON CEDEX 1
WWW.UNIV-AVIGNON.FR

ARRÊTÉ (SAJ) N° 2015-39

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, en ses livres VI et VII,
- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 modifié, relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université d'Avignon modifiés et approuvés le 25 novembre 2014,
- Vu l'arrêté du président n°2012-23 du 5 avril 2012 nommant Madame Marilyn NICOUD directrice du collège des études doctorales.
- Vu l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence de l'université d'Avignon en conseil d'administration du 4 décembre 2015.

ARRÊTE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE DU COLLÈGE DES ÉTUDES DOCTORALES

Article 1

Délégation du président de l'université est donnée à Mme Marilyn NICOUD, Professeur des universités, Directrice du Collège des Études Doctorales, à l'effet de signer :

1.1 Les approbations du choix des rapporteurs lors de soutenances de thèses,
1.2 Les autorisations d'inscription aux doctorats,
1.3 Les attestations de reçu de dépôt de thèses,
1.4 Les convocations aux réunions des doctorants lors des journées doctorales.

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans le service du Collège des Études Doctorales, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.
Cet arrêté sera consultable également sur le site intranet de la cellule juridique et sur le site internet de l'université, dans les actes règlementaires.

Article 3

La délégation de signature prend effet à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les actes signés par le(s) délégataire(s) deviennent exécutoires à partir de la publicité du présent arrêté et de l'accomplissement des mesures de publicité qui leurs sont propres.
Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires. Elles abrogent tout autre arrêté de délégation de signature au bénéfice des mêmes délégataires.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 7 décembre 2015

Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse,

UNIVERSITE D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE 74 rue Louis Pasteur 84029 AVIGNON CEDEX 1

Philippe ELLERKAMP